



**Gétigné**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Loire-Atlantique

# COMPTE-RENDU Conseil municipal du 2 juin 2022

Le deux juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

**Présents :** Morgane BARBIER, Marion BERNARD (arrivée à 19h55), Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Séverine DOLLET, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIÈRE, Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET (arrivée à 19h28), Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI et Laurence VALTON.

**Absents :** Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Olivier JARRET et Thibaud TOULLIER

**Pouvoirs :** de Cyril ALLAIN à Gwenola CORRE (à partir de 19h32), de Chantal AUDRAIN à Gilles CHABAS, de Marion BERNARD à Séverine DOLLET, d'Olivier JARRET à Karine GUIMBRETIÈRE et de Thibaud TOULLIER à Romuald POULNAIS.

Monsieur Stéphane RABILLER a été élu secrétaire de séance.

---

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 1. Présentation du Conseil municipal des jeunes

Les membres élus du Conseil municipal des jeunes se présentent et informent des actions passées ou en cours. Ils évoquent la rando-énigmes et les projets de cabanes à hérissons, boîtes à livres et panneaux pour le ramassage des crottes de chiens.

### 2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 avril 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 avril 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal en date du 28 avril 2022.

### 3. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations.

- 04/05/2022 : travaux place Sainte-Anne : sciage muret, mise en œuvre béton désactivé, raccords enrobés voirie – AEDS 44190 GÉTIGNÉ : 25 888,90 € TTC

- 06/05/2022 : Travaux de réseaux, terrassement, empierrement et finition bicouche à la Saulnerie – AUBRON-MÉCHINEAU 44190 GORGES : 31 080 € TTC

- 06/05/2022 : remplacement 12 luminaires et 9 crosses à Recouvrance – BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES 44140 LE BIGNON : 9 008,11 € TTC

- 06/05/2022 : remplacement 9 luminaires et crosses à la Foulandière – BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES 44140 LE BIGNON : 6 391,85 € TTC
- 06/05/2022 : dépose ancienne platine, pose et raccordement de 12 kits rétrofits rue des 3 Provinces LEDS – BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES 44140 LE BIGNON : 3 607,08 € TTC
- 17/05/2022 : acquisition mobilier nouvelle classe maternelle (tableau, banquettes, tables, chaises), restaurant scolaire (8 tables), accueil périscolaire et école élémentaire (petit mobilier) – WESCO 79141 CERIZAY Cedex : 7 411,44 € TTC
- 18/05/2022 : complément accompagnement digital intranet – AGENCE Z&KO 85103 LES SABLES D'OLONNE CEDEX : 2 916 € TTC
- 18/05/2022 : licence et installation logiciel de gestion de salles et de matériel, formation, réservation en ligne, paiement en ligne, maintenance annuelle – 3D OUEST 22300 LANNION : 5 172 € TTC
- 20/05/2022 : acquisition mobilier nouvelle classe maternelle (bac livres, meuble bas, casiers à roulettes, combiné cuisine, combiné chambre, table et 4 chaises) – NATHAN 77217 AVON Cedex : 2 789 € TTC
- 30/05/2022 : bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 5 rue de l'Artisanat ZA Recouvrance avec BP Médical 44190 GÉTIGNÉ (selon les mêmes conditions de loyer de la délibération du 22 avril 2021).
- 31/05/2022 : résiliation au 31 mai 2022 du bail commercial au 5 rue de l'Artisanat ZA Recouvrance avec BCM Environnement 44190 GÉTIGNÉ.

---

## FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

### 4. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Mme LOIRET arrive à 19h28.

M. POULNAIS s'interroge sur l'impact de l'ouverture à concurrence des marchés de l'énergie et la réelle rentabilité pour les collectivités. Les fournisseurs actuels de gaz et électricité sont précisés. Pour l'électricité, deux lots, un pour le tarif bleu (EDF) et l'autre, ENGIE, pour le tarif jaune (plus de 36 kVa). Pour le gaz, le fournisseur est ENGIE (ENI au contrat précédent).

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

VU le code de l'énergie,

CONSIDÉRANT que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du code de l'énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

CONSIDÉRANT que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (pour l'électricité).

CONSIDÉRANT que les marchés publics d'électricité et de gaz naturel en cours de la commune arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité
- au 30/06/2023 pour le gaz naturel

CONSIDÉRANT que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

CONSIDÉRANT que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :
  - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
  - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
  - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\*
- Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :
  - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
  - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
  - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\*

*\*Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur.*

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100% de la TCCFE,  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

**APPROUVE** la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la commune avait adhéré :

- Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
- Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques

**ADHÈRE** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

---

## **MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ ET ENVIRONNEMENT**

### **5. Attribution du marché de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la passerelle pour les piétons et cycles entre Cugand et Gétigné**

Il est signalé l'arrivée du pouvoir de M. ALLAIN à Mme CORRE.

Une consultation a été lancée du 13 avril au 11 mai 2022 pour la désignation de la maîtrise d'œuvre en charge de la réalisation de la passerelle piétons et cycles entre Cugand et Gétigné.

Dix-sept entreprises ont retiré le dossier via la plateforme dématérialisée, ainsi que vingt retraits anonymes. Cinq offres ont été remises dans les délais.

La commune de Gétigné a été désignée en tant que maître d'ouvrage unique et a donc la charge de la passation de ce marché. Le comité de pilotage réuni le 25 mai a établi le classement issu de l'analyse des offres réalisée en interne.

VU le code de la commande publique et notamment l'article L2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée et les articles L2422-5 à L 2422-11 relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une passerelle (piétons et cycles) entre Cugand et Gétigné, désignant la commune de Gétigné en tant que maître d'ouvrage unique ;  
VU la publication en date du 13 avril sur la plateforme dématérialisée « [centraledesmarches.com](http://centraledesmarches.com) » et du 16 avril sur Ouest-France 44 concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle piétons et cycles pour la traversée de la Sèvre entre Cugand et Gétigné ;

CONSIDÉRANT que cinq plis ont été reçus dans les délais, précisément avant le 11 mai, 12h ;

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse des offres, il est proposé de retenir le mieux classé compte tenu des critères (40 % pour le prix des prestations et 60 % pour la valeur technique) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle piétons et cycles pour la traversée de la Sèvre entre Cugand et Gétigné, pour un montant de 81 901,60 € HT, soit 98 281,92 € TTC au groupement suivant :

- ARTELIA SAS, 2 impasse Claude Nougaro 44800 SAINT-HERBLAIN
- AEI 8 rue Jean-Baptiste Clément 93310 LE PRÉ SAINT GERVAIS

**PRÉCISE** que les prestations suivantes supplémentaires ne seront retenues que si nécessaire :

- Étude hydraulique : 6 850 € HT
- Dossier d'autorisation environnementale : 9 650 € HT
- Incidence simplifiée Natura 2000 : 1 550 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et engager s'il y a lieu, les prestations supplémentaires précitées.

---

## **PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **6. Acquisition de la parcelle AZ 1098, au croisement de la rue du Stade et de la rue de la Goisloterie**

Dans le cadre d'une division de terrain rue du Stade / rue de la Goisloterie, le bornage a fait apparaître la nécessité d'acquérir par la commune, une partie de la parcelle AZ 473 de 9 m<sup>2</sup> (parcelle AZ 1098), afin que les équipements existants, poteau d'incendie et mât d'éclairage public, soient dans le domaine public.

Dans un mail du 19 mars 2021, les Consorts GOURAUD représentés par Mme RIVEREAU acceptent les conditions de l'acquisition, à savoir un prix de 12 €/m<sup>2</sup>. Les frais d'acte seront à la charge de la commune. Les frais de géomètre ont déjà été pris en charge par le vendeur.

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir une portion de terrain afin que les équipements publics (poteau d'incendie et mât d'éclairage public) soient sur une propriété communale ;

CONSIDÉRANT que la commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme a émis un avis favorable à la proposition d'acquisition de la parcelle AZ 1098 lors de sa séance du 9 février 2021 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**DÉCIDE** de procéder à l'acquisition par la commune de la parcelle AZ 1098, d'une surface de 9 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts GOURAUD, représentés par Mme RIVEREAU Joëlle, 280 rue de Venise à SAINT-CHRISTOPHE LA COUPERIE 49270 ORÉE D'ANJOU, au prix de 12 €/ m<sup>2</sup> (total de 108 €), en zonage Ub.

**DÉCIDE** d'intégrer la parcelle dans le domaine public de la commune.

**PRÉCISE** que l'acte sera établi auprès de l'office notarial du Vignoble, 73 rue Docteur Boutin, 44190 CLISSON, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

---

## **COMMUNICATION, CULTURE, RELATIONS AUX PUBLICS**

### **7. Convention avec la commune de Clisson et l'association Vents et Cordes dans le cadre de la programmation culturelle acte 2 de la saison 2022-2023**

Les communes de Clisson et Gétigné souhaitent organiser en co-accueil, le projet « Hair cut » de l'association Vents et Cordes, spectacle de comédie musicale.

Il est ainsi prévu que la commune mette à disposition l'espace Bellevue pour cinq dates de répétitions ainsi que pour les dates de spectacles prévues les 7, 8, 13, 14 et 15 janvier 2023. Les frais sont partagés par moitié entre les deux communes, en prenant en compte 60 heures maximum de rémunération de régisseur et la communication (banderoles notamment). Tous les autres frais sont pris en charge par Vents et Cordes, qui percevra l'intégralité des recettes.

Mme SARTORI précise qu'environ 70 acteurs, musiciens et danseurs seront réunis dans une ambiance policière de comédie musicale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**APPROUVE** la convention tripartite de partenariat culturel entre les villes de Clisson et de Gétigné, et l'association Vents et Cordes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire au dossier.

---

## INTERCOMMUNALITÉ

### 8. Actualités transports et mobilité

Arrivée à 19h55 de Mme BERNARD.

Mme GUIMBRETIERE rappelle les différents plans de la communauté d'agglomération en matière de mobilité et les aménagements réalisés en 2021, dont la voie vélo à Gétigné le long de la RD 149. Concernant les nouvelles actions, elle évoque l'étude sur un futur réseau de transports collectifs et l'expérimentation d'une navette collective de 22 places pendant 6 semaines, pour desservir la gare de Clisson et les zones d'activités de Toutes-Joies, Fief du Parc et Recouvrance, le matin et le soir. En expérimentation également, une offre de location de vélos électriques sera proposée pendant trois ans (location sur 1 mois, 3 mois, 6 mois ou 1 an), en partenariat avec le département.

---

## DIVERS

### 9. Jury d'assises 2023

Neuf personnes doivent être désignées sur la commune pour siéger en 2023 en qualité de juré, aux assises de Loire-Atlantique. Un tirage au sort parmi la liste électorale est effectué.

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 254 à 267 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder au tirage au sort de neuf personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de Loire-Atlantique en 2023, soit le triple du nombre fixé par arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les personnes retenues doivent atteindre l'âge de 23 ans au cours de l'année 2023 (sont donc concernées les personnes nées avant 2000, année 2000 incluse) ;

CONSIDÉRANT que le procédé proposé pour le tirage au sort est celui d'un premier tirage donnant le chiffre des unités, puis celui des dizaines et ainsi de suite pour donner le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PROCÈDE** à la désignation de neuf personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de Loire-Atlantique en 2023.

N°	Tirage	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	229-6	MOREAU (DURAND)	Jocelyne	26/02/1972	24 rue du Pont Jean Vay
2	010-2	BABIN	Michael	23/03/1981	26 l'Annerie
3	186-3	LE FRANC	Nathalie	23/11/1975	21 rue des Campanules
4	152-9	GUIAVARC'H	Marie	26/08/1992	9 ter la Foulandière
5	154-6	GUILBAUD	Benjamin	28/12/1994	36 rue des Iris
6	230-2	MOREAU (FOULONNEAU)	Simone	06/07/1946	49 la Foulandière

7	185-1	LE BOZEC	Anne	28/05/1988	96 l'Annerie
8	315-8	VANHEE (LEDOUX)	Michèle	13/12/1944	6 rue Camille Saint-Saëns
9	318-8	VINET	Bernard	04/02/1957	10 la Roche

---

## INFORMATIONS DIVERSES

### Inauguration du nouveau siège communautaire

Prévue le 30 juin prochain à 18h (13 rue des Ajoncs – ZA Tabari – Clisson).

### Agenda

- Petit Festival : 4 juin
- Travaux de nettoyage dans la zone de semis du Douet : mardi 7 juin à 18h30
- Deux réunions publiques sur le SCOT les 9 et 10 juin
- Photo collective près de la Tour Eiffela, avec un drone : 29 juin vers 20h30
- Forum des associations avec 18 associations présentes le 9 juillet
- Apéro concert le 26 août.

### Enquête biodéchets

Le syndicat mixte Valor3e informe d'une enquête à destination des ménages du 3 juin au 10 juillet sur la gestion des biodéchets.

### Projet cœur de bourg

Mme MANGIN-CAZES évoque la première réunion du comité de pilotage avec les bureaux d'études le 30 mai. Six comptages routiers sont posés. Un diagnostic sur l'habitat va avoir lieu. Une concertation sous la forme d'un kiosque aura lieu le mercredi 29 juin (près de l'église). Les prochaines réunions auront lieu le 7 juillet à 16h (comité technique) et le 13 juillet à 14h (comité de pilotage).

### Expérimentation rue du Chêne Vert

L'expérimentation prévue pendant 1 an débute le lendemain avec une mise en sens unique partielle de la rue du Chêne vert. Des traçages au sol et des panneaux provisoires sont prévus.

La séance est levée à 20h33.